



MINISTÈRE
DES ARMÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE DU RECENSEMENT CITOYEN 2024



SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1. Généralités | 3 |
| A. Principes du recensement | 3 |
| B. Présentation de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) | 3 |
| 2. Le recensement | 5 |
| C. Textes réglementaires | 5 |
| D. Modalités | 5 |
| E. Les bons réflexes à adopter | 6 |
| 3. Majdc.fr | 8 |
| F. Connexion à l'Espace Mairie | 8 |
| G. Périodes de recensement et dépôt de fichiers | 10 |
| H. Demande d'imprimés de recensement sur majdc.fr | 12 |
| 4. Contacts | 13 |

1. Généralités

A. Principes du recensement

Il permet :

- L'attribution d'un identifiant défense ;
- La convocation des jeunes en JDC ;
- De réunir les conditions nécessaires à un éventuel rétablissement de l'appel sous les drapeaux ;
- La délivrance de l'attestation de recensement ;
- La préinscription sur les listes électorales.

B. Présentation de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

Objectifs de la JDC :

- Sensibiliser les jeunes citoyens sur la légitimité de notre défense ;
- Les informer des possibilités de volontariat et d'engagement ;
- Leur rappeler leurs droits et devoirs.

Journée type :

| | | |
|-------|------|---|
| 9:00 | 0:05 | Ouverture de la session : discours d'accueil, présentation des encadrants |
| 9:05 | 0:20 | Formalités administratives et techniques |
| 9:25 | 0:15 | Collation / Présentation des animateurs |
| 9:40 | 0:30 | Tests d'évaluation des acquis fondamentaux de la langue française |
| 10:10 | 0:10 | Point de vue introductif |
| 10:20 | 1:00 | Module 1 - Une défense nécessaire |
| 11:20 | 0:10 | Pause |
| 11:30 | 1:00 | Module 2 - L'organisation de notre défense |
| 12:30 | 1:15 | Départ pour Déjeuner - 12h45 : Déjeuner |
| 13:45 | 0:45 | Activité défense et citoyenneté |
| 14:30 | 1:00 | Module 3 – Soyez engagé |
| 15:30 | 0:20 | Évaluation de fin de journée – remise des certificats |
| 15:50 | 0:10 | Formalités de clôture de session |
| 16:00 | | Fin de session |

En quelques chiffres :



Bourgogne

- 1990 communes ;
- Environ 20000 jeunes convoqués par an.

Pour information

- La JDC s'effectue entre 8 mois et 1 an après le recensement, mais pas avant d'avoir atteint l'âge de **17 ans**.
- La convocation est automatique, aucune démarche n'est nécessaire.
- Aucune JDC en Juillet et Août.

2. Le recensement

C. Textes réglementaires

- Loi N° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national
Art. L. 113-1. Tout Français âgé de 16 ans est tenu de se faire recenser.
- Instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national

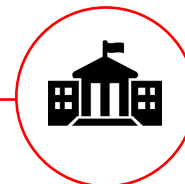
Ces documents sont disponibles sur majdc.fr.

D. Modalités



- Toute personne ayant la **nationalité française**, à partir de **16 ans** ;
- Toute personne ayant obtenu la **nationalité française** entre **16 et 25 ans** ;
- **Obligation** de se recenser au cours du **trimestre** suivant le **16^{ème} anniversaire** ;
- **Régularisation** des jeunes **non recensés** dans les délais légaux possible **jusqu'à 25 ans**.

- Mairie de domicile ;
- Entre 16 et 18 ans, la déclaration de recensement peut être effectuée par le **représentant légal** ;



Documents nécessaires :

- **Livret de famille** ;
- ET**
- **CNI** en cours de validité ;
- OU**

Tout autre document justifiant de la **nationalité française** (passeport, acte de naissance).

E. Les bons réflexes à adopter

o Notice Individuelle

Recto

Recto

MINISTÈRE DES ARMÉES
Secrétariat général pour l'administration

NOTICE INDIVIDUELLE (1)

Formule n° 106*01
Instruction du 03 janvier 2024
Format 21 x 29,7 (page 1/2)

IDENTIFIANT DÉFENSE

Formule n° 106*01
Instruction du 03 janvier 2024
Format 21 x 29,7 (page 1/2)

Mode de recensement : Département, Commune, Numéro d'inscription sur la liste de recensement, Sexe (M - F), Nationalité (Français, Double nationalité), Adresse de contact, Coordonnées de contact, Situation de famille, Situation scolaire ou professionnelle, Demande d'exemption.

Annotations :
- Sexe : M - F (Attention aux erreurs sur cette mention)
- Nationalité (Demandeur aux administrés s'ils ont une double nationalité)
- Coordonnées de contact (Mentionner impérativement numéro de téléphone et adresse mail)
- Demande d'exemption (Exemption : case à cocher - (2) pour titulaires carte mobilité inclusion = joindre une copie de la carte (à nous))

⚠ Nouvelle version de la Notice Individuelle : NI-106-01-V3 / décembre 2022 (l'administré ne signe plus).

Verso

Formule n° 106*01 (page 2/2)

Information sur la protection des données des personnes soumises aux obligations de service national

Les informations collectées lors des opérations de recensement et de la journée défense et citoyenneté (JDC) font l'objet d'un traitement automatisé destiné à l'administration individuelle et la gestion collective des Français susceptibles ou ayant été soustraits au service national. Ce traitement permet l'ajout de données :

- à l'insertion d'office sur les listes électorales, en application du 1° du II de l'article L. 11 du code électoral ;
- à l'insertion et la tenue comme l'exclusion des Français susceptibles au service national.

Les informations sont conservées jusqu'à l'âge de 25 ans et six mois, au-delà et jusqu'à l'âge de 90 ans, toutes sont conservées les données d'identité, ainsi que celles relatives à la conscription et à la session de la journée défense et citoyenneté.

- Prévent être destinataires de tout ou partie des données à caractère personnel et des informations strictement nécessaires à leur mission, à raison de leurs attributions respectives et dans la limite du besoin d'en connaître, les agents de la direction du service national et de la jeunesse chargés de l'administration individuelle et de la gestion collective des Français susceptibles ou ayant été soustraits au service national.
- Prévent être destinataires de tout ou partie des données à caractère personnel et des informations strictement nécessaires à leur mission, à raison de leurs attributions respectives et dans la limite du besoin d'en connaître, les services du ministère chargé de l'éducation nationale pour la réalisation de statistiques relatives aux taux d'exclusion des apprentissages des acquis fondamentaux de la langue française.
- Prévent être destinataires de tout ou partie des données à caractère personnel et des informations strictement nécessaires à leur mission, à raison de leurs attributions respectives et dans la limite du besoin d'en connaître, à l'exclusion des données relatives à la vie personnelle : 1° Les forces armées en relation avec la direction du service national et de la jeunesse, dans le cadre de l'organisation des journées défense et citoyenneté ; 2° Les organismes chargés du recensement dans les États-membres, directions et services, ainsi que dans le grand-duché de Luxembourg ; 3° Les organismes chargés de l'aide aux jeunes dévotés en situation de difficulté via-à-vis des apprentissages fondamentaux de la langue française ou de décrochage scolaire ; 4° Les établissements d'enseignement scolaire et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'academie, dans le cadre de l'aide aux jeunes en difficulté via-à-vis des apprentissages fondamentaux de la langue française ; 5° L'établissement public d'insertion de la défense, dans le cadre de l'aide à l'insertion ; 6° L'Agence du service civique, dans le cadre du service civique ; 7° Le ministère chargé des outre-mer, dans le cadre du service militaire adapté.
- Prévent être destinataires de tout ou partie des données à caractère personnel et des informations strictement nécessaires à leur mission, à raison de leurs attributions respectives et dans la limite du besoin d'en connaître, pour les seules données relatives à l'identification des personnes et au service national : le ministère chargé des affaires étrangères, dans le cadre de l'organisation des journées défense et citoyenneté à l'étranger.
- Prévent être destinataires de tout ou partie des données à caractère personnel et des informations strictement nécessaires à leur mission, à raison de leurs attributions respectives et dans la limite du besoin d'en connaître, pour les seules données relatives à l'identification des personnes et à la vie professionnelle : 1° La direction de l'information et à la communication de la défense, dans le cadre de la réalisation de sondages de satisfaction ; 2° Le commandement local délégué par le représentant de l'État dans le département, dans le cadre de l'aide aux jeunes en situation de décrochage scolaire ; 3° La direction de la transformation et la performance ministérielles du ministère des Armées, dans le cadre de la réalisation d'études statistiques.
- Prévent être destinataires de tout ou partie des données à caractère personnel et des informations strictement nécessaires à leur mission, à raison de leurs attributions respectives et dans la limite du besoin d'en connaître, pour les seules données relatives à l'identification des personnes : 1° L'Institut national de la statistique et des études économiques, en vue de l'insertion d'office sur les listes électorales des Français âgés de dix-huit ans ; 2° Les médecins agréés auprès du ministre de la défense, dans le cadre de l'examen des demandes d'exemption de participation à la journée défense et citoyenneté ; 3° Le pôle graphique chargé de l'édition et de l'envoi des convocations à la journée défense et citoyenneté ; 4° La Casse nationale d'assurance maladie, dans le cadre de l'information individuelle prévue par l'article L. 162-1-12-1 du code de la sécurité sociale ; 5° La société par actions simplifiée « pass Culture », dans le cadre de l'information individuelle relative au pass Culture.
- Prévent être destinataires de tout ou partie des données à caractère personnel et des informations strictement nécessaires à leur mission, à raison de leurs attributions respectives et dans la limite du besoin d'en connaître, pour les seules données relatives au service national : les services chargés de la constitution des dossiers d'inscription aux concours et examens soumis au contrôle de l'autorité publique ainsi que ceux chargés de vérifier la situation au regard des obligations de service national en application de l'article L. 111-3 du code de service national.

Les droits d'accès et de rectification prévus aux articles 15 et 16 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE s'exercent auprès du responsable de traitement de la direction du service national et de la jeunesse par voie électronique à l'adresse suivante : dir-jdc@conter.defense.gouv.fr. Les droits d'effacement et d'opposition prévus aux articles 17 et 21 du même règlement s'appliquent uniquement dans le cadre de la mise en œuvre de portail internet « maJDC » et s'exercent auprès du responsable de traitement de la direction du service national et de la jeunesse par voie électronique à l'adresse suivante : dir-jdc@conter.defense.gouv.fr.

Les droits de limitation et de portabilité prévus aux articles 18 et 20 du même règlement ne s'appliquent pas dans le cadre de la mise en œuvre de ce traitement.

Si vous souhaitez obtenir des informations sur les traitements de données personnelles gérés par la direction du service national et de la jeunesse ou exercer vos droits sur vos données personnelles, vous pouvez formuler votre demande après un délai minimum de trois mois suivant votre reconnaissance. Vous devez joindre à votre demande la copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport). Vous disposez du droit d'initier une réclamation auprès de la CNIL. (<https://www.cnil.fr/fr/plaques>).

Information de la personne recensée ou du représentant légal sur les obligations du code de service national.

La personne recensée ou le représentant légal a été informé(e) :

- de l'obligation de faire connaître au centre du service national et de la jeunesse, jusqu'à l'âge de 25 ans, tout changement de domicile d'une durée supérieure à quatre mois d'un part, et de situation familiale et professionnelle d'autre part ;
- de devoir participer à la journée défense et citoyenneté et sur les conséquences qui découlent d'une absence ou d'un retard à la convocation ;
- de la possibilité de demander le changement de convocation à la JDC auprès du centre du service national et de la jeunesse ;
- qu'elle doit, dans le cas d'une double nationalité, s'adresser au centre du service national et de la jeunesse pour l'application d'une éventuelle convention sur les obligations de service national ;
- de la possibilité de solliciter ou de déclarer la nationalité française aux termes des articles 18-1, 19-4, 21-8 et 22-3 du Code civil.

Certification du maire.

Les renseignements inscrits sont certifiés conformes aux documents présentés et aux déclarations de la personne recensée ou du représentant légal.

Le []/[]/[]/[]/[]/[]
(Cachet, qualité et signature de l'autorité.)

- Ne pas oublier de mentionner :**
- o La date ;
 - o La commune du lieu de recensement ;
 - o Le cachet et signature du Maire.

- Double nationalité

Selon les conventions nationales, des démarches sont à effectuer en préfecture pour les jeunes recensés – un courrier d’information est envoyé à l’issue de l’intégration dans notre base de données.

- Adresse :

En cas de changement prévenir le CSNJ.

- En cas de décès

Transmettre rapidement l’information au CSNJ (acte de décès)

IMPORTANT

- Recensement obligatoire même en cas de participation au SNU :

- Diriger l’administré vers les services du CSNJ compétent.

- Attestation de recensement valable :

- Jusqu’à 18 ans pour les examens scolaires ;
- Jusqu’à 17 ans pour le permis de conduire.

- En cas de perte de l’attestation de recensement ou du CIP :

- Contacter le CSNJ.
-

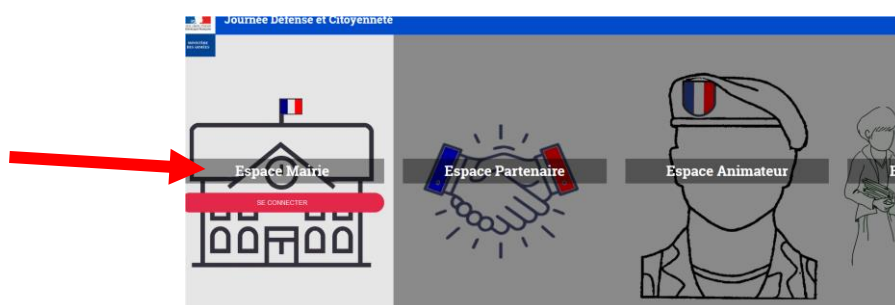
3. Majdc.fr

F. Connexion à l'Espace Mairie

1. Se connecter sur <https://presaje.sga.defense.gouv.fr/>
2. Cliquer sur « Espace partenaires »



3. Puis dans Espace Mairie sur « Se connecter »



4. Saisir les informations demandées : (Nom de la commune, identifiant et mot de passe (à modifier tous les 3 mois))

5. L'écran d'accueil propose différents documents relatifs au recensement (réglementation, tutoriels, supports de communication...).

The screenshot shows the 'maJDC.fr' website interface with the following sections:

- Lettres périodiques**
 - Trucs et astuces pour me dépanner sur l'espace mairie (Publié le mardi 14 mars 2023)
 - AFFICHE RECRUTEMENT CITOYEN (Publié le mardi 14 mars 2023)
 - Information à destination des administrés (RGPD) (Publié le mardi 14 mars 2023)
- Textes réglementaires**
 - Le recensement
 - Code du service national : le recensement
 - Le recensement et participation des Français établis à l'étranger
 - Airébé du 11 janvier 2016 relatif au recensement et à la participation des Français établis hors de France à la journée défense et citoyenneté, hors du territoire national
 - Les opérations de recensement
 - Instruction du 9 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national
- Visuels JDC**
 - Mini guide pour les jeunes (Publié le vendredi 21 février 2020)
 - Bandeau majdc (Publié le mardi 27 mars 2019)
 - Affiche jeune homme (Publié le mardi 27 mars 2019)
 - Affiche jeune fille (Publié le mardi 27 mars 2019)
 - Logo majdc (Publié le mardi 27 mars 2019)
- Votre CSN**
 - CSNJ DE BESANCON
 - Le CSNJ ne reçoit pas de public. Accueil téléphonique : du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00, le vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 15h30.
 - 25000 BESANCON
 - 09 70 84 51 51
 - CONTACTER PAR MAIL

Information

Vous y retrouverez également nos coordonnées.

Exemple de support à distribuer à l'administré lors du recensement :

The image displays several promotional materials for 'maJDC.fr':

- A QR code reader with instructions: "1/ JE TÉLÉCHARGE UNE APPLICATION LECTEUR DE QR CODE SUR MON SMARTPHONE.", "2/ JE SCANNE CE QR CODE AVEC MA NOUVELLE APPLICATION.", "3/ JE SURFE SUR LE SITE GRÂCE À MON SMARTPHONE ET JE PROFITE IMMÉDIATEMENT DES SERVICES DU NOUVEAU SITE."
- A QR code with the text: "L'appel majdc.fr, c'est par ici".
- A poster titled "L'organisation de ma JDC, maintenant c'est en ligne !" featuring a woman holding a smartphone.
- A red banner that says "Comment utiliser majdc.fr ? Mon mini-guide".
- Additional text: "MON ESPACE PERSONNALISÉ DIRECTEMENT SUR MON SMARTPHONE GRÂCE AU QR CODE.", "Je peux rentrer en contact avec mon Centre du Service National pour toute information sur ma JDC.", "Vous avez une question ? Besoin d'une information ?".

Possibilité pour l'administré de créer son compte sur majdc.fr **3 mois après le recensement** (non obligatoire). Dans ce cas, il devra télécharger sa convocation sur son espace. Dans le cas contraire, celle-ci sera envoyée par voie postale.

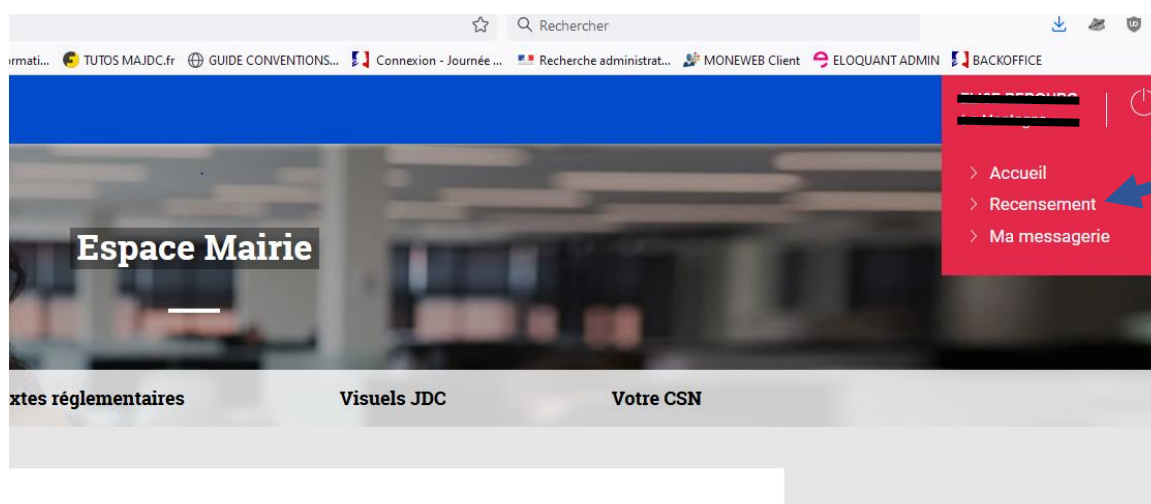
G. Périodes de recensement et dépôt de fichiers

Afin de ne pas pénaliser les jeunes : il est préférable d'envoyer les recensements au plus tôt. Vous avez règlementairement trois mois à partir du mois suivant le trimestre concerné pour déposer vos fichiers.

| CALENDRIER RECENSEMENT ANNUEL (EXEMPLE 2024) | |
|--|---------------------------|
| PERIODE de RECENSEMENT | ENVOI CSNJ DIJON |
| 1P24 JANVIER/FEVRIER/MARS | AVRIL/MAI/JUIN |
| 2P24 AVRIL/MAI/JUIN | JUILLET/AOUT/SEPTEMBRE |
| 3P24 JUILLET/AOUT/SEPTEMBRE | OCTOBRE/NOVEMBRE/DECEMBRE |
| 4P24 OCTOBRE/NOVEMBRE/DECEMBRE | JANVIER/FEVRIER/MARS |

Privilégier l'envoi des fichiers par voie dématérialisée (majDC.fr).

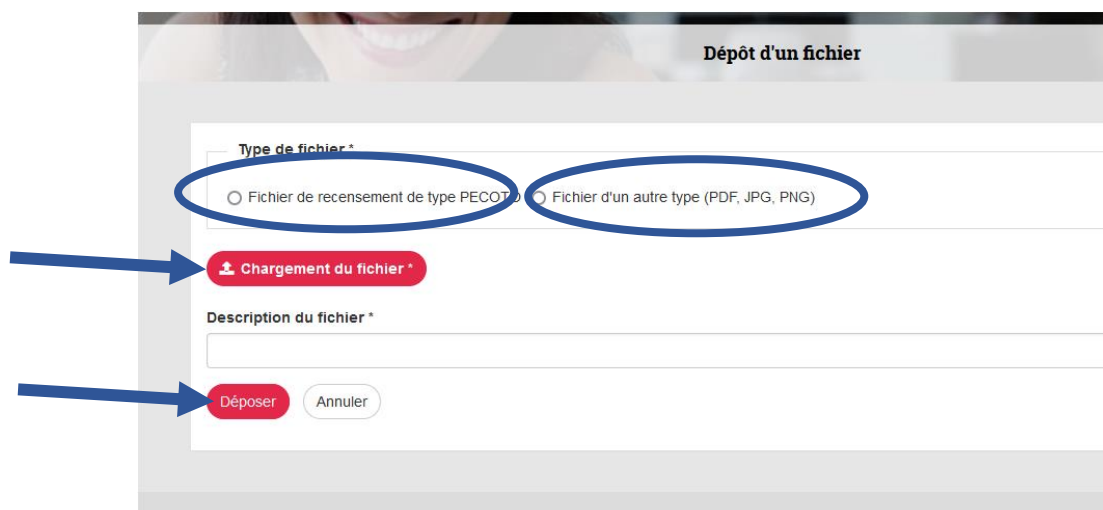
1. Depuis l'Espace Mairie, cliquer sur « Recensement »



2. Puis cliquer sur « Déposer un fichier »



3. Sélectionner le type de fichiers à déposer et cliquer sur « Chargement du fichier », puis « Déposer »

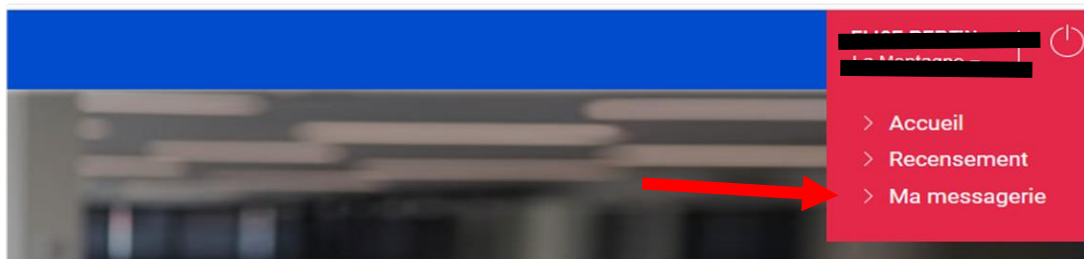


IMPORTANT

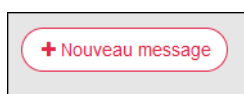
- Le statut du fichier restera « en cours » tant que le CSNJ n'aura pas validé la prise en compte ;
- L'utilisation de caractères spéciaux est interdite afin de ne pas bloquer l'envoi de vos fichiers PECOTO ;
- Logiciel PECOTO Helper : en cas de mise à jour, prendre contact avec votre service informatique ;
- **ETAT NEANT : ENVOI OBLIGATOIRE** (article 15 de l'instruction sur le recensement).

H. Demande d'imprimés de recensement sur majdc.fr

1. Après connexion à l'espace mairie, cliquer sur « Ma messagerie »









2. Puis sur l'icone



3. Sélectionner l'objet du message : « Demande d'imprimés » et cliquer sur « passer à l'étape suivante »

4. Cliquez sur l'icône  situé devant le document souhaité. Vous pourrez ainsi télécharger vos documents et les imprimer directement

Indiquez la quantité des documents que vous souhaitez

| | |
|---|---|
|  | Attestation de recensement V1 (à compter du 01/04/2022) |
|  | Liste de recensement |
|  | Liste de recensement – feuillet intercalaire |
|  | Liste des non recensés |
|  | Liste des non recensés– feuillet intercalaire |
|  | Notice individuelle de recensement V1 (avril 2022) |

4. Contacts

Contacts téléphoniques :

- Le Serveur Vocal Interactif au 09.70.84.51.51
- Mme TALLEC : 03.80.11.21.80 ou M. BRENDLIN : 03.80.11.21.12 **uniquement pour les mairies**

Contact par mail :

- csnj-dijon.contact.fct@intradef.gouv.fr